

Vous êtes **médecin généraliste libéral** ?

La régulation médicale Isère **recrute** !

Chers Confrères, chères Consoeurs,

A la fin de votre journée et avant de partir en week-end ou en vacances, vous mettez en route votre répondeur avec ce message «... et pour tout appel urgent veuillez composer le 15 ».

Savez-vous qui prend en charge vos patients à ce moment ?

*Ce sont des **médecins généralistes** installés et tout comme vous le faites au quotidien dans votre cabinet, ils évaluent la gravité, donnent des conseils médicaux et orientent au mieux les patients lors des horaires de PDSA pour une prise en charge adaptée.*

*La **régulation libérale des médecins généralistes**, essentielle dans l'organisation des soins actuelle, est en sous effectif constant face à une demande croissante de soins non programmés.*

Cette activité médicale méconnue est particulièrement valorisante, accessible à tous et mieux rémunérée depuis le 1^{er} janvier 2022 (revalorisation récente).

L'Association des Médecins Régulateurs Libéraux de l'Isère (AMRLI) recrute des médecins généralistes thésés pour une activité de régulation médicale au centre 15.

Venez découvrir le travail des médecins régulateurs libéraux au sein du SAMU 38 !

Mission de la régulation médicale ?

Cette activité de régulation permet d'**orienter au mieux les patients qui appellent le 15 et le 18 pour un problème médical.**

Il s'agit de débrouiller une situation de médecine générale dont l'**urgence est relative**, les urgences les plus menaçantes étant régulées par les urgentistes. Dans 70 à 80% des appels, la décision relève d'un conseil médical. En cas de besoin, le médecin régulateur peut également décider de l'**envoi d'un effecteur** (médecin de garde, ambulance privée, VSAV et/ou SMUR).

*Vous êtes une personne
ressource pour participer
à cette activité indispensable !*

Vous souhaitez visiter le Centre 15 ?
Contactez nous !

Secrétariat AMRLI : 07 86 37 33 23
medecinsregulateurs38m@gmail.com

Association
des Médecins
Régulateurs Libéraux
de l'Isère (AMRLI)



Organisation et fonctionnement de la régulation médicale ?

Le centre de régulation se situe à La Tronche dans un des bâtiments de l'hôpital avec une salle en « open space » permettant un **travail en équipe** avec les **ARM** (Agent de Régulation Médicale), les **médecins urgentistes** et entre **médecins généralistes de PDSA**.

- Les **plages de régulation** varient de 2 h à 5 h aux horaires de Permanence des Soins, les soirs à partir de 18h, la nuit, les week-end et les jours fériés.
- Les médecins régulateurs sont plus nombreux sur les plages où les sollicitations sont fortes.
- Le **nombre de régulation** par mois peut être modulable selon les disponibilités et obligations personnelles de chacun (2 gardes minimum par mois).
- Les **attributions des régulations** se font selon les desideratas de chacun communiqués environ 2 mois avant. Il est possible d'échanger ses plages en cas d'imprévu.
- Une **formation** est prévue pour vos débuts : fonctionnement de la téléphonie et du logiciel utilisé, rappel concernant l'organisation des secours en Isère, conseils pour une bonne évaluation médicale par téléphone.

Vous aurez toujours accès à un collègue régulateur urgentiste ou généraliste pour un avis ou conseil !

Cette formation a lieu dans le cadre de doubles écoutes progressives, de formations à la Régulation de Demandes de Soins Non Programmés possibles par l'intermédiaire des organismes de formation continue ainsi que par la possibilité de s'inscrire à un DU de Régulation Médicale proposé à Grenoble par les responsables du service du SAMU.

Pourquoi choisir la régulation médicale ?

La régulation médicale, qui apparaît de plus en plus essentielle dans l'organisation des soins actuelle, est une **activité complémentaire, intéressante, enrichissante et souple** pour tous les **médecins généralistes souhaitant varier leur pratique** ou pour les **remplaçants thésés, jeunes installés et futurs retraités**.

- **Sortir du cabinet et travailler en équipe**
- Participer à une **mission gratifiante** en répondant aux besoins des populations du territoire en particulier aux patients n'ayant pas accès à un médecin, lorsque les cabinets médicaux sont fermés ou débordés.
- Mieux connaître le fonctionnement de la permanence des soins
- La rémunération est de **100 à 150 € de l'heure** suivant les plages
- Ces revenus libéraux sont **déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 60 régulations par an**
- Le statut de **collaborateur du service public** permet également de bénéficier de la couverture assurantielle de l'hôpital (cela reste indispensable d'informer son assurance professionnelle de la pratique d'une activité de régulation).

Et si c'était votre place ?

Vous êtes intéressés ?!
**Venez découvrir une équipe dynamique
et des missions enrichissantes !**

Contactez nous !
Secrétariat AMRLI : 07 86 37 33 23
medecinsregulateurs38m@gmail.com

